

cour de Cochinchine, revêtu d'un caractère convenable à la dignité de la France et à ses intérêts j'aurai à me monter ma maison, à recevoir et traiter les Français qui, je l'espère, fréquenteront désormais ce pays, encouragés par les sages mesures et les dispositions connues du gouvernement, j'aurai à figurer avec tous les principaux de la cour et à leur offrir des présents suivant l'usage du pays.

D'après cet exposé je sou mets à la décision de Votre Excellence, la proposition de m'accorder un traitement annuel de dix à douze mille francs, avec une pareille somme une fois comptée pour me défrayer de mon nouvel établissement et de mes déplacements et autres dépenses, me référant d'ailleurs à la justice et à la bienveillance de Votre Excellence.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

J.-B. CHAIGNEAU.

Paris, le 13 juillet 1820.

XV

A Son Excellence Monseigneur le Ministre des affaires étrangères¹.

MONSEIGNEUR,

Son Excellence Monseigneur le Ministre de la marine et des colonies m'a informé de la décision du

1. L. A. S.